



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2026-03

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-03-03-00003 - Arrêté portant autorisation de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent et extension du territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'EHPAD de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Île-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2026-03-04-00004 - Arrêté ° 2026-MS-026 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projet et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico- sociaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France (3 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2026-02-26-00017 - Arrêté n° IDF-2026- accordant à la SCI ANTEORY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-03-00003

Arrêté portant autorisation de transformation de
7 places d'hébergement temporaire en
7 places d'hébergement permanent et
extension du territoire d'intervention de la
plateforme d'accompagnement et de répit au
sein de l'EHPAD de l'Etablissement Public
Gérontologique de Tournan-en-Brie

ARRÊTÉ N° 2026-MS-067

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE N°2026/16/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent et extension du territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie sis 99, rue de Paris - 77 220 Tournan-en-Brie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2024/12/19-4/01 portant actualisation du Règlement départemental d'aide sociale – édition 2024 ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et répit de l'Établissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie en date du 23 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté n°2025-246 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de nuit de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Établissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie sis 99, rue de Paris à Tournan-en-Brie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser le territoire de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants de Tournan-en-Brie ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension du territoire d'intervention de la plateforme de répit permettra de répondre à la demande des personnes des territoires des Maisons Départementales des Solidarités de Provins, Lagny-sur-Marne et en partie de celle de Coulommiers, identifiés par l'Agence régionale de santé comme des territoires prioritaires du parcours de la personne âgée ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD percevra un complément de dotation de 58 500 € annuel pour l'extension de la PFR et que celui-ci devra fournir un rapport d'activité identique à celui qui était prévu par la convention ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que la demande de transformation de places a été formulée par courrier le 22 octobre 2024 par l'EHPAD l'EPGT ;

CONSIDÉRANT que la transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent de l'EHPAD EPGT est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 172 places réparties de la manière suivante :

- 149 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'hébergement temporaire,
- 15 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA jour de 14 places et un PASA de nuit de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD comprend une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR).

ARTICLE 3^e

Le territoire d'intervention de la plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants (PFR) est le suivant :

Amillis, Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer, Augers-en-Brie, Aulnoy, Baby, Bailly-Romainvilliers, Balloy, Bannost-Villegagnon, Bazoches-lès-Bray, Beauchery-Saint-Martin, Beautheil, Beauvoir, Bernay-Vilert, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Boissy-le-Châtel, Bombon, Bouleurs, Boutigny, Bréau, Brie-Comte-Robert, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cerneux, Cessois-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chalautre-la-Grande, Gauthier, Chapelle-Iger, Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Collégien, Combs-la-Ville, Coubert, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coulommiers, Coupvray, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtomer, Courtacon, Couteçon, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Crèvecœur-en-Brie, Crisenoy, Croissy-Beaubourg, Cucharmoy, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Dampmart, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Emmerainville, Esbly, Everly, Evry-Grégy-sur-Yerre, Faremoutiers, Favières, Férolles-Attilly, Fontaine-Fourches, Fontains, Ferrières-en-Brie, Fontenailles, Fontenay-Trésigny, Fouju, Frétoy, Gastins, Giremoutiers, Gouaix, Gouvernes, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gravon, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, Grisy-sur-Seine, Glérard, Guermantes, Guignes, Gurcy-le-Châtel, Hautefeuille, Hermé, Houssaye-en-Brie, Jablines, Jaulnes, Jossigny, Jouy-le-Châtel, Jutigny, La Celle-sur-Morin, La Chapelle-saint-supplie, La Chapelle-Râblais, La Croix-en-Brie, La Haute-Maison, La Tombe, Lagny-sur-Marne, Léchelle, Les Marêts, Lesches, Lésigny, Les-Ormes-sur-Voulzie, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lizines, Liverdy-en-Brie, Lissy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Lognes, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Magny-le-Hongre, Maisonnelles-en-Brie, Maison-Rouge, Marles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Meigneux, Melz-sur-Seine, Moissy-Cramayel, Mons-en-Montois, Montceaux-lès-Provins, Montévrain, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montry, Mormant, Mortcerf, Mortery, Mouroux, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Nangis, Noyen-sur-Seine, Neufmoutiers-en-Brie, Noisiel, Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Paroy, Passy-sur-Seine, Pecy, Poigny, Pézarches, Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Pomponne, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Provins, Quiers, Réau, Quincy-Voisins, Rampillon, Roissy-en-Brie, Rouilly, Rozay-en-Brie, Rupéroux, Saint-Augustin, Saint-Brice, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint loup de Naud, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Méry, Saint-Ouen-en-Brie, , Saint-Sauveur-les-Bray, Saint-Thibault-des-Vignes, Sainte-Colombe, Saints, Sancy-les-Meaux, Sancy-lès-Provins, Savins, Serris, Servon, Sigy, Soignolles-en-Brie, Soignolles-en-Montois, Soisy-Bouy, Solers, Tigeaux, Sourduin, Thénisy, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Touquin, Tournan-en-Brie, Vanvillé, Vaucourtois, Vaudoy-en-Brie, Verneuil-l'Etang, Vieux-Champagne, Villemareuil, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Morin, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Voinsles, Voulangis, Voulton, Vulaines-lès-Provins, Yèbles ;

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 178 4

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] accueil pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] hébergement complet internat

Code clientèle : [711] personnes âgées dépendantes

Code discipline : [961] PASA

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour [22] Accueil de Nuit

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code discipline : [963] PFR
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [040] Aidants/aidés personnes âgées

Code mode de fixation des tarifs : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 007 8

- ARTICLE 5^e :** L'actualisation de cette plateforme d'accompagnement et de répit n'impacte pas le budget du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 8^e :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 03/03/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie,

Signé

Stéphanie TALBOT

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-04-00004

Arrêté ° 2026-MS-026 portant fixation du
calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels
à projet et appels à
candidature pour la création et le
développement d'établissements et de services
médico- sociaux de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-026

portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2026 des appels à projet et appels à candidature pour la création et le développement d'établissements et de services médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2026 précise les appels à projet et appels à candidature que l'Agence régionale de Santé Île-de-France envisage de lancer pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Île-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap dont l'autorisation relève de sa compétence.

Ce dernier est arrêté comme suit :

Appels à projet :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Plateforme adulte MAS Polyhandicap	Paris
	IME dans l'école TND	Hauts-de-Seine
	Plateforme enfant IME TSA	Hauts-de-Seine
	Plateforme adulte MAS TSA-Handicap psychique (sous réserve)	Seine-Saint-Denis
	Plateformes adulte MAS Polyhandicap	Val-de-Marne
	Plateforme adulte MAS DI-TSA	Val-de-Marne
	Plateforme adulte EAM TSA	Val-d'Oise
	Création de services autonomies à domicile mixtes PH-PA (sous réserve)	Île-de-France

2 nd semestre	Plateforme enfant IME TSA-TND	Paris
	IME dans l'école	Yvelines
	Plateforme adulte MAS TSA	Yvelines
	Plateforme adulte MAS TSA	Val-d'Oise

Appels à candidature :

PERIODE	OBJET	LOCALISATION
1 ^{er} semestre	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)	Yvelines
	2 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)	Yvelines
	Dispositif d'Autorégulation (DAR) Collège	Yvelines
	Equipe mobile d'appui ASE	Yvelines
	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) porteuse de 15 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)	Yvelines
	15 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)	Hauts-de-Seine
	Extension de SAMSAH – Dispositif Emploi Habitat	Hauts-de-Seine
	Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMASco) et 27 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)	Val-de-Marne
	Grande complexité (enfant/adulte) - TSA	Île-de-France
	Déploiement des mission départementales autour de la communication alternative et améliorée (CAA)	Île-de-France
2 nd semestre	Extension de SAMSAH – Dispositif Emploi Habitat	Seine-et-Marne
	Unités - Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)	Hauts-de-Seine
	Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)	Hauts-de-Seine

Ce calendrier a un caractère prévisionnel et est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2026.

Les appels à projet (AAP) et les appels à candidature (AAC) présentés dans ce calendrier seront mis en œuvre sous réserve de disponibilité des crédits.

Les AAP et AAC n'ayant pu être lancés durant l'année en cours feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Article 2^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France (<https://www.Îledefrance.ars.sante.fr>).

Article 3^e : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 04 mars 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00017

Arrêté n° IDF-2026- accordant à la SCI ANTEORY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à la SCI ANTEORY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SCI ANTEORY, réceptionnée le 28/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/013 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'il préserve 20 % de la surface du terrain en pleine terre et prévoit 71 % de toitures végétalisées et la plantation de 28 arbres ;

Considérant que le projet permet le recyclage d'une friche pour y développer de l'activité artisanale et de l'entrepôt, au sein de la ZAC multisites du Plateau, et qu'il participe à la densification et à la revalorisation de ce secteur d'entrée de ville, tout en s'adaptant aux contraintes imposées par la présence sur le site d'une importante canalisation d'adduction d'eau et de lignes et de pylônes à haute tension ;

Considérant que d'autres réglementations peuvent s'appliquer au projet, et que l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme s'applique sans préjudice de celles-ci ;

Considérant que le pétitionnaire devra respecter les règles techniques et les mesures à prendre en termes de conception, de réalisation du chantier et d'occupation et d'exploitation des constructions, compte-tenu des caractéristiques et de la localisation des ouvrages de RTE et d'Eau de Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI ANTEORY en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), rue du Moulin vert, ZAC multisites RN7 / Moulin/Plateau (GPA) - lots 1-1b, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	5 300 m ² (construction)
Activités industrielles :	4 300 m ² (construction)
Bureaux :	200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI ANTEORY
70 RUE JACQUES BABINET
31 100 TOULOUSE

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2